

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la SARL YES HIGH TECH et Loire Forez agglomération**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,
- Vu les licences entrepreneur de spectacles vivants obtenues auprès de la DRAC, n° 1-1076165 / 2-1076166 / 3-1076167,
- Considérant la nécessité de signer un second avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL YES HIGH TECH dans le cadre d'une animation au relais assistants maternels de Sainte-Agathe-la-Bouteresse

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un second avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL YES HIGH TECH sise 20 rue Saint-Joseph 42 000 Saint-Etienne, concernant une prestation pour le spectacle « le jardin de grand-mère » à Marcilly-le-Châtel.  
Suite à la crise sanitaire, cette prestation, prévue initialement le 16 avril a été reportée au 15 octobre 2020 et est une nouvelle fois reportée au 21 janvier 2021 dans les mêmes conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201126-2020DEC0683-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 26 novembre 2020

Le Président,

Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*